

## CNRACL

Les fonctionnaires territoriaux relèvent de deux régimes de retraites :

- Le régime spécial de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) pour les agents titulaires effectuant plus de 28h de travail hebdomadaire (seuil d'affiliation).
- Le régime général de la sécurité sociale, assorti d'un régime complémentaire dispensé par l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (Ircantec).

Le PDF n'est consacré qu'au régime spécial (CNRACL) applicable le plus généralement aux agents statutaires.